

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN ENFANTS

Article 1 : Objet et thème du concours : Le Conseil Municipal des Enfants propose aux enfants de l'école des Acacias un concours de dessin servant à la réalisation d'une fresque géante sous le préau. Il est ouvert jusqu'au 2 Mars 2021. Ce concours a pour thème « **La musique le sport et les animaux** » et sera divisé en 2 catégories :

Catégorie 1 : lettrage et/ou décors pour les CP et CE1 / Catégorie 2 : décors pour les CE2 - CM1 - CM2

Article 2 : Participants : Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 6 à 11 ans. Il s'adresse aux enfants de manière individuelle ou collective.

Article 3 : Modalités de participation : Chaque dessin doit être une création personnelle ou collective et présenté sans signature ou signe distinctif. Le dessin doit être réalisé sur un support papier de format A4 (21cm x 29.7cm). Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, etc. Le dessin devra être à plat, sans volume. Le formulaire de participation joint au règlement doit obligatoirement accompagner chaque dessin. S'il n'est pas présent le dessin ne sera pas pris en compte. La participation à ce concours est gratuite.

Article 4 : Acheminements des dessins : Le dessin et le formulaire de participation doivent être envoyés ou déposés non pliés au plus tard le 02 Mars 2021. Ils devront être déposés auprès de Jordane Pelegry référente des Acacias sur les temps périscolaires puis ces dessins seront donnés à Damien Durrant par la suite. Aucun accusé de réception ne sera fourni.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 : lettrage et/ou décors pour les CP - CE1 / Catégorie 2 : décors pour les CE2 - CM1 - CM2

Article 5 : Droit d'auteur : En signant le formulaire de participation, chaque enfant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication du village (site internet, Facebook, Journal et autres publications)

Article 6 : Désignation des gagnants : Les membres du jury (Elus municipaux, élus du CME, équipe éducative) jugeront indépendamment chacun des dessins reçus selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème - Application - Originalité

Les dessins gagnants seront ceux qui ont obtenu, au sein de leur catégorie les notes les plus élevées. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Aucuns lot n'est remis aux gagnants, mis à part la reproduction de leur dessin sous le préau par les élus du CME.

Article 8 : Non restitution : Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 9 : Acceptation du règlement : Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement et de ses résultats.

Article 10 : Modification du règlement. L'organisateur peut être amené à modifier le règlement. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.